

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2016-11-13c-00824
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2016-00824-OFT-001

Dénomination du projet : Requalification du quai DEZOUMS à l'Anse des Tamarins

DAU - Date de mise à disposition : 16/11/2016

Lieu des opérations : 66660 - Port-Vendres

Bénéficiaire : Madame MALHERBE Hermeline

MOTIVATION ou CONDITIONS

Il n'y a rien à redire sur la séquence Eviter- Réduire- Compenser de la partie terrestre: les inventaires, les enjeux, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont conformes aux modalités de dérogation aux espèces protégées, d'où un avis favorable les concernant.

En revanche, l'impact des travaux sur le milieu marin appelle quelques remarques:

- les suivis préconisés pour les expérimentations de transplantation de nacres se bornent à observer et non pas d'envisager de mesures correctives en cas d'insuccès;
- au titre des compensations d'herbiers de posidonies, il est prévu la mise en place de deux types de module expérimentaux nécessitant la réalisation d'une étude de faisabilité; or ces actions ne sont envisagées que sur les pieux du quai. Elles sont à engager sur d'autres parties du port;
- les expérimentations devraient aller plus loin comme le préconise le parc marin du Golfe du Lyon;
- les suivis en général des mesures compensatoires sont trop courts et devraient être portés à 30 ans concernant les impacts sur les nacres et les herbiers de posidonie;
- beaucoup d'incertitudes demeurent sur l'efficacité des transplantations de grandes nacres; il serait donc nécessaire de tirer parti des résultats obtenus sur d'autres sites via l'Agence des Aires Marines Protégées (qui intègre bientôt l'AFB);
- les enrochements du quai n'ont aucun impact positif résiduel sur les deux espèces précitées.

C'est pourquoi un avis favorable sous conditions est accordé à ce dossier :

- le pétitionnaire devrait prendre l'approche du parc naturel marin du Golfe du Lyon et s'entourer de ses compétences pour affiner ses propositions concernant les mesures de compensation et de suivi de l'ouvrage dans le domaine maritime,
- prévoir plusieurs lots de transplantation de la grande nacre à différents endroits de l'herbier, notamment dans le petit herbier côté nord de la passe d'entrée du port,
- améliorer les critères de suivi de la nacre et les étendre aux paramètres abiotiques,
- prendre en considération le cumul des bruits vis-à-vis des cétacés et les comparer aux seuils connus susceptibles de générer des impacts sur ce groupe d'espèces,
- adapter les travaux en conséquence vis-à-vis de la période notamment,
- prolonger les suivis des mesures de transplantation de nacres et de l'évolution des herbiers de posidonie et leur rôle écologique à trente ans.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Président du comité permanent
EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE



AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions

Défavorable []

Fait le :

21 décembre 2016

Signature :